

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2288

Edition du
08 juin 2020

DANS CE NUMÉRO

Les ombres de la réussite helvétique (Jean-Daniel Delley)

Absente des discours officiels et du papier glacé, la part sombre du modèle économique suisse

Jeux d'arcade (Benoît Genecand)

Avec la crise, les locataires commerciaux font les frais de la protection étatique du secteur immobilier

Télétravail: miroir aux alouettes (Jean Christophe Schwaab)

L'essor du télétravail dû au Covid-19, un prétexte pour flexibiliser les horaires de travail?

Retraites: la fable des trois piliers (Danielle Axelroud Buchmann)

AVS, LPP et troisième pilier, un trio boiteux qui ne colle pas avec les réalités sociales

Droits humains et lutte contre le terrorisme (Pierre-Yves Bosshard)

La proportionnalité à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme, projet de loi en discussion au Conseil national

Expresso

Les brèves de DP, à lire sur le site dans le Kiosque

Les ombres de la réussite helvétique

Absente des discours officiels et du papier glacé, la part sombre du modèle économique suisse

Jean-Daniel Delley - 29 mai 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/36784>

La solidité de l'économie suisse ne sera pas affectée par la pandémie. Ses infrastructures et son appareil de production sortent indemnes de la crise ([DP 2287](#)).

Traditionnellement on explique le succès du modèle économique helvétique par le bon niveau de formation de la main-d'œuvre et la qualité de son travail, par la stabilité politique et la paix sociale. Structurellement la grande diversité de la production et le dense tissu de PME facilitent des adaptations qu'exigent les soubresauts de la conjoncture.

Pourtant ce qui est considéré comme une force, à savoir la part importante des exportations dans la création de richesse - 65% du PIB en 2018 - peut également constituer une faiblesse. Elle rend dépendant de marchés extérieurs dont la maîtrise échappe aux acteurs locaux. Une campagne de lutte contre la corruption en Chine et c'est l'horlogerie de luxe qui souffre.

Par ailleurs, le solde constamment et largement positif de la balance commerciale en Suisse reflète un déséquilibre des échanges peu favorable à un développement harmonieux du commerce.

Sous le brio

Mais il y a plus grave. En 2015, la Suisse et les pays membres de l'ONU ont adopté l'*Agenda 2030* pour un développement durable, soit [17 objectifs pour sauver le monde](#). Si le pays s'en sort relativement bien pour ce qui est de leur réalisation sur son territoire, il fait piètre figure en ce qui concerne l'impact de son activité économique hors de ses frontières.

Selon le [Rapport 2019 sur le développement durable](#) de la Fondation Bertelsmann, la Suisse, en compagnie des dictatures pétrolières et des États-Unis, se place dans le peloton de tête des États provoquant le plus d'effets négatifs sur le développement d'autres pays.

Sa politique fiscale favorise l'émigration des bénéfices des entreprises et des hauts revenus, affaiblissant ainsi l'assiette fiscale de nombreux pays, riches et pauvres. Lesquels peinent à réaliser leurs objectifs de développement durable, par exemple en matière d'éducation ou de santé publique.

La réforme de la fiscalité des entreprises adoptée l'an dernier n'a fait que substituer une taxation privilégiée à une autre. La communauté

internationale n'est d'ailleurs pas dupe qui, par le biais de l'OCDE, prépare [une riposte](#): chaque pays devrait bénéficier d'un impôt correspondant aux bénéfices engrangés sur son territoire.

Les conditions de travail qui prévalent dans les secteurs produisant les biens importés provoquent le décès de 2,8 personnes pour 100'000 travailleurs, une proportion atteinte par les États autoritaires.

Vers une comptabilité responsable

[Public Eye](#) documente régulièrement les abus de sociétés helvétiques, dans le cadre de sa campagne en faveur de l'initiative «*Multinationales responsables*». Des abus qui concernent aussi bien les conditions de travail que les atteintes à l'environnement.

En matière de climat, la Suisse ne se profile guère mieux. A l'interne, elle peine à mettre en place une politique efficace de réduction des gaz à effet de serre. A l'externe, la politique de [la Banque nationale](#) comme celle des [grandes banques](#) favorise les investissements dans les combustibles fossiles. Et les émissions de CO₂ engendrées par la fabrication des produits

importés dépassent largement celles directement provoquées.

On pourrait enfin mentionner l'agriculture, en particulier l'élevage animal. Celui-ci dépend encore trop d'aliments non indigènes, contribuant ainsi à la déforestation et à la disparition des cultures vivrières pourtant indispensables aux populations des pays de provenance.

Tout compte fait, le bilan de l'économie helvétique s'avère moins brillant que ne le laissent apparaître les discours officiels et les brochures sur papier glacé. Une part de bien-être ici induit du mal-être ailleurs.

À terme, ce déséquilibre ne peut que nuire à la prospérité.

L'enrichissement des uns par l'appauvrissement des autres ne peut pas fonder des échanges durables.

Nous le comprendrons quand nous nous attellerons à une comptabilité prenant en compte toutes les variables qui contribuent à la richesse du pays, et non seulement celles qui valorisent la perception que nous avons de nous-mêmes.

Jeux d'arcade

Avec la crise, les locataires commerciaux font les frais de la protection étatique du secteur immobilier

Benoît Genecand - 27 mai 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/36759>

Un truc me turlupine. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il laissé en plan la question de l'immobilier commercial, locaux et autres arcades, en location. Pourquoi a-t-il calé sur cette thématique alors qu'il a fait flèche de tout bois durant le confinement pour régler à coup d'ordonnances tous les problèmes qui surgissaient?

Et, afin de personnaliser un peu, pourquoi avons-nous eu Alain Berset en chef de guerre omnipotent et Guy Parmelin obligé d'expliquer qu'on avait bien vu la difficulté mais que «ne rien faire» semblait la meilleure solution?

La thèse défendue par le ministre de l'économie est d'une grande candeur. «Le Conseil fédéral est parfaitement conscient de la situation difficile dans laquelle

se trouvent de nombreux locataires commerciaux.»

Mais, chant du Calimero, «*trouver des solutions dans ce domaine n'est pas chose aisée. Le droit du bail est complexe et il polarise politiquement, et ceci depuis des décennies. On constate des oppositions fondamentales, difficilement conciliables.*» Avant de conclure: «*Le Conseil fédéral estime que sa stratégie consistant à intervenir le moins possible... doit être confirmée.*»

En résumé, conscient du problème, le Conseil fédéral préfère s'abstenir parce que c'est trop compliqué! Hum, comment dire, est-il déplacé de trouver l'argumentation un peu légère?

Voici pourtant une solution très simple qui aurait pu être mise

en place avec le monceau d'ordonnances pondues durant la crise. Décréter que toute entreprise qui demanderait un crédit Covid-19 se verrait interdire de payer la totalité de son loyer commercial. Elle devrait se contenter de verser un montant couvrant les charges d'immeuble et ne rémunérer en rien le capital investi par le propriétaire. Cela correspondrait en gros à payer 20 à 30 % du loyer.

Sainte pierre

Iconoclaste? Contraire aux garanties constitutionnelles? C'est exactement ce que prévoient les crédits et les cautionnements solidaires à la suite du coronavirus qui interdisent «*la distribution de dividendes et de tantièmes ainsi que le remboursement d'apports de capital.*» Alors si

on peut le faire pour la fortune mobilière pourquoi est-ce impossible dans le cas de la fortune immobilière?

L'hypothèse explicative la plus réaliste, c'est que la Suisse souffre d'une forme de fétichisme de la propriété immobilière. Il s'agit d'un placement intouchable, quasiment sanctifié.

Une expression touchante de cet amour pour la pierre se trouve dans la déclaration de [Thomas Matter, député UDC](#): «*Hat der Vermieter mehr Schuld als der Mieter? Es sitzen doch beide im gleichen Boot. Warum soll dann der Vermieter 70 Prozent dieser Kosten tragen? Wenn schon, müsste dann der Staat kommen und sagen: "Okay, ich habe den Unfall verursacht, ich stehe hier ein"»**.

On voit ici apparaître la notion de faute. On connaît bibliquement le rapport ancestral entre faute et argent: «*Tu ne prêteras pas à intérêt à ton frère, intérêt d'argent ou intérêt de nourriture, de toute chose qui se prête à intérêt*», dit le Deutéronome.

Chez Matter, le rapport s'inverse: non seulement il n'est plus coupable de rémunérer le capital, mais il devient nécessaire d'avoir commis une faute pour que la rémunération baisse ou cesse. Sans faute, on exige l'intervention de l'État pour garantir 100% du rendement. Que de chemin civilisationnel parcouru en deux ou trois millénaires!

L'intervention de l'État est d'ailleurs la voie empruntée par quelques cantons, surtout romands. Ils ont voulu mettre de l'huile dans les rouages en dédommageant les propriétaires qui acceptent de renoncer à tout ou partie du loyer durant le confinement.

C'est toujours plus facile de régler un différend en invitant à la table de négociation un troisième larron aux poches bien pleines. Il s'agit quand même de se poser cette question simple qui s'applique chaque fois que l'État transfère une somme d'argent à un bénéficiaire: les propriétaires qui vont toucher ces millions en ont-ils besoin?

Propriétaires: 25 millions, Colis du Cœur: un million

Pour prendre l'exemple du canton de Genève, on nous dit que la «*solution*» coûtera 25 millions aux caisses de l'État ([voir PL 12664 et 12678](#)). Argent qui atterrira dans les poches de propriétaires d'immeubles de rendement. Le même État genevois, devant l'allongement des queues aux distributions gratuites de nourriture, a débloqué un million pour les *Colis du Cœur*. Donc 25 millions pour les propriétaires immobiliers, un million pour les crève-la-faim, vous voyez le problème?

Le gouvernement cantonal semble avoir pris la mesure de cet indécent déséquilibre. Il [propose](#) désormais 15 millions en faveur des sans-papiers.

Pour revenir à Guy Parmelin et au Conseil fédéral qui veulent intervenir le moins possible, à Thomas Matter qui demande qu'on ne touche pas au rendement du patrimoine, mais aussi aux petits artisans et entrepreneurs qui tirent la langue, rappelons quand même quelques trivialités.

Il n'existe pas de constitution de fortune sans présence étatique. Il faut un système stable, la force du droit et une police pour que des individus puissent faire des réserves qui traversent les mois et les années.

Impossible dans l'état de nature du bon Jean-Jacques, où l'homme vit d'amour, d'eau fraîche et d'un bonheur paisible jusqu'à ce que «*le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire, ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire...*».

La fortune individuelle est toujours liée à l'action étatique qui la tolère, la promeut et parfois la capte.

Ce qui est vrai de manière générale est encore plus flagrant pour la fortune immobilière. Fortune basée sur la maîtrise du sol, c'est éminemment une fortune souveraine. Seul l'État décide où et combien on peut construire, se trouvant à la source de l'offre et donc de la valeur.

Ça ne tourne pas rond

Quand vous avez, comme en Suisse, une croissance économique basée sur une

forte immigration, couplée à une volonté revendiquée de limiter l'utilisation du sol, vous obtenez obligatoirement une valeur immobilière en hausse. Ajoutez à ce tableau le numéro d'équilibriste de la Banque nationale avec ses intérêts sous la barre du zéro depuis des années.

Et qui profite de ces dettes gratuites? Eh bien, évidemment celles et ceux qui investissent dans une fortune qui fait fortement usage de l'endettement. Vous avez deviné. Encore l'immobilier!

Ces diverses politiques ont une influence massive sur le prix de l'immobilier. Influence à la hausse depuis la fin du siècle dernier. Je ne me souviens pas avoir entendu qui que ce soit dire que l'État devait se restreindre et, pour reprendre les mots de Guy Parmelin, «*intervenir le moins possible*», quand son action

contribue à la constitution de substantiels patrimoines.

Soulignons aussi que les revenus du travail ont été assurés à hauteur de 80% par le biais du chômage partiel. Un taux moins élevé pour les indépendants. Un taux nul pour les forçats de l'économie souterraine.

On aurait ainsi 100% de protection pour le rendement de la fortune immobilière et une protection moindre voire nulle pour les revenus du travail. Quelque chose, à l'évidence, ne tourne pas rond.

Même Hans-Ueli Vogt, professeur de droit et autre parlementaire UDC, constate que la position maximaliste de 100% des loyers dus durant le confinement ne tiendra pas devant les tribunaux.

Le Parlement doit en juin

corriger ses atermoiements de mai (aucune solution trouvée parce que les deux chambres prétendaient avoir la bonne...). Son intervention clarifiera la situation. Et amènera plus de justice dans le paysage des conséquences économiques du Covid-19.

Mais de grâce, que la Confédération maintienne la seule part de sa motivation qui fait sens depuis le départ: pas d'argent fédéral pour dédommager les propriétaires contraint à baisser très temporairement leurs loyers!

**«Le propriétaire est-il plus fautif que le locataire? Ils sont tous les deux dans le même bateau. Alors pourquoi le propriétaire devrait-il supporter 70% de ces coûts? S'il en était ainsi, l'État devrait alors intervenir et dire: "D'accord, j'ai causé l'accident, j'assume".»*

Télétravail: miroir aux alouettes

L'essor du télétravail dû au Covid-19, un prétexte pour flexibiliser les horaires de travail?

Jean Christophe Schwaab - 03 juin 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/36800>

Face à la crise économique provoquée par le coronavirus, certains partisans de la dérégulation se sentent pousser des ailes, en particulier en matière de conditions de travail.

Certains ne font pas dans la dentelle, comme l'USAM, qui a

publié des revendications tout droit tirées d'un manifeste ultralibéral et que [l'Inde, qui abolit la protection des travailleurs](#) au prétexte de la crise causée par la pandémie, ne renierait pas: blocage des salaires et prolongation des horaires de travail. D'autres sont plus subtiles.

Ainsi, la droite vaudoise, PLR et UDC, exige une extension des horaires d'ouverture des commerces, notamment au prétexte de diluer l'affluence. Le directeur de la Fédération romande des entreprises prétend, lui, que l'interdiction du travail du dimanche «*ne correspond plus aux besoins*

des employeurs et des employés», notamment en raison de l'essor du télétravail.

Quant à la droite du parlement fédéral (PLR, UDC, vert/libéraux et PDC) elle a déposé diverses initiatives parlementaires (notamment [Graber](#)) pour assouplir les limites journalières du temps de travail ou supprimer l'obligation de saisir ce dernier.

Ces diverses propositions pourraient générer des horaires comprenant jusqu'à 17 heures quotidiennes, des semaines de 67 heures et pousser les salariés à faire des heures supplémentaires ni payées ni compensées (c'est en tout cas ce qu'a provoqué le [«temps de travail fondé sur la confiance»](#) dans le secteur bancaire).

Mauvais calcul

Tous ces projets reposent sur deux types d'arguments. Premièrement, relancer l'économie. Deuxièmement, favoriser le télétravail et les formes de travail flexibles dont les salariés seraient friands et dont ils *«auraient besoin»*.

Le premier argument est facile à démonter. Baisser la protection des travailleurs et flexibiliser le droit du travail ne relance pas l'économie et ne favorise pas l'emploi. Ceux qui ont tenté de démontrer un lien de cause à effet entre droit du travail flexible et bas taux de chômage ont toujours échoué. Péjorer les conditions de travail

finit plutôt par baisser le rendement des entreprises concernées, qui subissent les affres d'un personnel stressé, d'un fort taux de roulement et d'une motivation en berne.

C'est aussi le cas des rendements boursiers, alors que la doctrine dominante de la *«shareholder value»* tend plutôt à pousser les entreprises cotées à mettre leur personnel sous pression dans le but de maximiser les bénéfices à verser aux actionnaires (à ce sujet, voir par exemple, [The Good Job Strategy](#) ou le mouvement des [Zèbres](#)).

En ce qui concerne les horaires d'ouverture des commerces, on constate aussi que les libéralisations - notamment en matière d'ouvertures dominicales - ne créent pas d'emplois. En effet, les consommateurs n'ont pas plus d'argent à dépenser parce que les plages horaires pendant lesquelles ils peuvent les dépenser sont plus longues.

En outre, flexibiliser les horaires a tendance à accélérer la mort des petits commerces au profit des grandes surfaces, alors qu'elles emploient moins de personnel à surface de vente égale. Il est d'ailleurs bizarre que l'USAM, qui prétend défendre les PME, emboîte le pas de cette revendication des grandes surfaces.

L'argument de la flexibilisation des horaires pour mieux tenir compte des nouvelles habitudes des travailleurs, notamment de leurs responsabilités familiales et de l'essor du télétravail, est plus insidieux. Ainsi, ce n'est

pas par hasard que le directeur de la FER fait le lien entre télétravail et travail dominical.

Le tout corvéable

On voit bien que les milieux patronaux tentent de profiter de la popularité grandissante (et justifiée) du télétravail pour faire passer des revendications qui n'ont en réalité rien à voir avec lui.

Selon ces milieux, si les travailleurs peuvent désormais travailler plus facilement depuis chez eux, pourquoi ne devraient-ils pas pouvoir le faire à n'importe quelle heure, le soir après le coucher des enfants - *«vite, répondre à quelques mails»*, voire même le dimanche, *«comme ça, tout sera prêt pour lundi»*?

Or cette *«nouvelle façon de travailler»*, prônée notamment par le PLR lors de la dernière campagne électorale, n'est pas une flexibilité favorable aux salariés, même si c'est ainsi qu'on nous la vend. C'est plutôt un facteur de stress supplémentaire, une augmentation de la charge de travail et une bonne excuse pour éviter aux employeurs d'empoigner les vrais problèmes de surcharge de travail.

En effet, s'ils peuvent compter sur des salariés prêts à travailler n'importe quand depuis chez eux, les employeurs n'ont plus besoin d'organiser le travail de manière à ce qu'il soit supportable, par exemple en diminuant les flux de courriels,

en ménageant des temps sans sollicitations incessantes ou en faisant respecter le droit à la déconnexion.

Ils n'ont plus besoin non plus de se soucier de la compatibilité entre famille et vie professionnelle, car leurs employés pourront, au cours d'une même journée, s'occuper de leurs enfants, mais aussi être à leur service grâce au télétravail et à des horaires étendus.

Quoi qu'il en soit, étendre les horaires de travail, même sans augmenter le nombre d'heures effectivement travaillées, ne pourra avoir comme effet que d'augmenter le stress, ne

serait-ce qu'à cause du passage incessant d'une activité à une autre, sans vraies coupures pour se consacrer à sa famille, à ses loisirs, bref à se ressourcer et se reposer.

L'emprise croissante du travail sur la vie non professionnelle augmentera aussi le stress au travail et en dehors. Au final, la santé des travailleurs en prendra un coup - de même que les primes d'assurance-maladie.

Il s'agira donc d'être particulièrement vigilant au cours des prochains mois. Ni les causes de la pandémie ni le soutien à l'essor du télétravail ne sauraient en effet justifier

que toutes et tous travaillent beaucoup plus, sur de plus longues périodes, en étant plus stressés et en ayant moins de temps à consacrer à la vie hors travail.

Cela dit, [l'étude de gfs.bern commandée par le syndicat Syndicom](#) sur le télétravail pendant la pandémie montre que, malgré une législation que certains considèrent comme pas assez flexible pour favoriser l'essor du télétravail, la grande majorité des travailleurs concernés s'en déclare satisfaite. Favoriser l'essor du télétravail ne passera donc pas par un chamboulement des règles en matière d'horaires de travail.

Retraites: la fable des trois piliers

AVS, LPP et troisième pilier, un trio boiteux qui ne colle pas avec les réalités sociales

Danielle Axelroud Buchmann - 07 juin 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/36810>

Le thème des retraites revient sur le devant de la scène. On n'en finit pas de lire que le système des trois piliers «*a fait ses preuves*». On se demande bien lesquelles?

L'idée d'une prévoyance vieillesse fondée sur trois piliers a été [lancée par le Conseil fédéral en 1964](#), il y a bientôt 60 ans. Ce modèle n'a pas tenu ses promesses.

L'AVS ne remplit toujours pas le mandat constitutionnel de l'article 112 de la Constitution, elle ne couvre pas les besoins

vitaux. Aussi, les prestations complémentaires sont-elles nécessaires pour s'approcher de cet objectif.

Pour sa part, le deuxième pilier, ou prévoyance professionnelle communément dite LPP, ne permet qu'à une minorité de maintenir le niveau de vie antérieur. C'est une institution hautement inégalitaire, qui ne profite qu'aux salariées et salariés les mieux payés: les différences entre les rentes les plus élevées et les plus basses sont énormes. Elle est inaccessible

ou insuffisante pour une grande part de la population, en particulier pour les personnes se trouvant au chômage en fin de parcours professionnel.

Quant à l'épargne accumulée via le troisième pilier, elle reste anecdotique et réservée aux personnes ayant les moyens de mettre de l'argent de côté.

Prévoyance professionnelle et changements sociétaux

Les partenaires sociaux ont élaboré un projet de réforme

qui a fait l'objet d'une consultation. Dans son [rapport](#), le Conseil fédéral note qu'il faut répondre à deux problèmes, soit l'allongement de l'espérance de vie et l'insuffisance du rendement des placements de la fortune de la prévoyance professionnelle. Mais examinons les failles de ce deuxième pilier basé sur l'accumulation de capitaux.

La société a beaucoup changé en 35 ans. La prévoyance professionnelle aussi, mais pas de manière à répondre aux nouveaux défis.

Ce deuxième pilier est fondé sur un modèle en voie de disparition: dans les années 1980, on pouvait encore imaginer - pour les hommes s'entend - une carrière sur 40 ans à temps plein, sans interruption et dans le même métier voire au service du même employeur, mais aussi vivant un seul mariage, pour toujours. Ceci ne reflète plus la réalité actuelle.

Ce système n'est pas non plus adapté aux parcours professionnels des femmes tels qu'ils existent encore avec des interruptions, des reprises à temps partiel, pas forcément dans des postes correspondant aux qualifications - puisqu'à temps partiel, notamment. Il ne tient pas compte de la charge conséquente de travail non rémunéré qui est encore majoritairement portée par les femmes, par les mères, en particulier.

Il n'offre qu'une protection aléatoire à qui navigue dans un

monde du travail difficile et dont les carrières, quel que soit le niveau de formation, sont pour le moins chahutées.

Enfin, il n'est pas adapté à la situation des jeunes qui peinent à trouver ne serait-ce qu'un stage sans rémunération et qui vont très certainement changer plusieurs fois de métier ou de statut au cours de leur vie: salarié peut-être, puis indépendant, puis salarié encore, au chômage...

Pourtant, le Conseil fédéral ne remet aucunement en question les fondements du système. Pire, alors qu'il parle d'une réforme favorable aux femmes, il ne présente que des simulations basées sur le modèle typiquement masculin d'une carrière ininterrompue et à temps plein, modèle également dépassé pour les hommes.

Inégalitaire et opaque

La prévoyance professionnelle creuse les inégalités. Les salariés hommes les mieux payés en profitent le plus: les [rentes](#) des assurés masculins ayant pris une préretraite sont une fois et demie plus élevées que celles versées à l'âge légal de la retraite. Elles sont même plus élevées que les rentes perçues après l'âge de la retraite!

En outre, les salariés les mieux payés peuvent être assurés actuellement jusqu'à un salaire brut annuel de 853'200 francs, ce qui leur offre des possibilités importantes de rachat - pour compenser des cotisations antérieures plus faibles -

rachat permettant de substantielles réductions d'impôt.

Le caractère inégalitaire du deuxième pilier transparait également dans l'évolution des principes censés le gouverner, en particulier ceux de [collectivité, d'égalité de traitement et de planification](#), énoncés par l'alinéa 3 du premier article de la loi.

Dès le départ, il a été admis que les cadres pouvaient être affiliés à une institution plus généreuse que les autres salariés qui bénéficieraient uniquement de la prévoyance obligatoire. Pour un même employeur, il peut y avoir un plan de base pour le tout-venant, un meilleur plan pour les cadres moyens et un super-plan pour les dirigeants ou même davantage.

En outre, une institution de prévoyance peut désormais offrir trois plans de retraite pour un même groupe d'employés et jusqu'à dix stratégies de placement différentes.

Depuis toujours, on a vu les entreprises et les consultants, spécialistes de la rémunération des cadres, développer des trésors d'ingéniosité pour favoriser certaines catégories d'employés, tout en respectant dans la forme les principes énoncés par la loi. On va ainsi vers une individualisation de la prévoyance professionnelle.

La gestion paritaire - employeurs et employés - des institutions de prévoyance est certes prévue par la loi.

Toutefois, la prévoyance professionnelle est une affaire si complexe qu'il faut une grande expertise pour en comprendre les finesses.

Contrôler un décompte relève du parcours du combattant. De fait, il est rare que la représentation du personnel soit en mesure d'exercer sérieusement son mandat. Même les employeurs peuvent se trouver démunis face à cette complexité et cette opacité. Obtenir les états financiers d'une institution de prévoyance gérée par une société d'assurance est presque chose impossible.

Au final, la prévoyance professionnelle est l'affaire des experts financiers et l'idée d'une gestion paritaire demeure une vision de l'esprit.

Plus inégalitaire pour les femmes

Le fait que le niveau moyen de la rente des femmes ne

représente que la moitié de celui des hommes révèle un problème structurel. Or le rapport du Conseil fédéral ignore ce problème.

Environ 30% des femmes ne gagnent pas suffisamment pour pouvoir cotiser au deuxième pilier. Une proportion qui ne va pas s'inverser avec le projet de réforme, puisque le seuil de revenu permettant de s'affilier reste inchangé.

Selon les [statistiques 2018 des caisses de pension](#), les rentes des femmes sont en moyenne presque inférieures de moitié à celles versées aux hommes. Cette inégalité n'est pas prête de se combler, car l'épargne accumulée moyenne des assurées actives ne représente encore que 61% des capitaux accumulés en moyenne par les hommes.

De ce fait, les simulations proposées ignorent totalement les spécificités des parcours professionnels féminins tels

qu'ils existent encore actuellement. Par conséquent, les conclusions tirées quant aux bénéfices de la réforme pour les femmes sont biaisées. Au fait, quelle a été la proportion de femmes parmi les partenaires sociaux et l'administration qui ont élaboré ce projet?

Prétendre que le projet de réforme est conforme à la Constitution, tel que mentionné en page 47 du [rapport](#), ou, deux pages plus loin, qu'il ne pose pas de problème au regard des conventions de l'ONU ratifiées par la Suisse, est une affirmation qui ignore l'ensemble des paramètres.

Pérenniser et renforcer un système si peu en accord avec un [principe constitutionnel](#) central, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, pose problème. Le modèle des trois piliers, basé sur une idée lancée il y a bientôt 60 ans, a fait son temps ([DP 2257](#)).

Droits humains et lutte contre le terrorisme

La proportionnalité à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme, projet de loi en discussion au Conseil national

Pierre-Yves Bosshard - 08 juin 2020 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/36821>

Le Conseil national va discuter le projet de loi sur la lutte contre le terrorisme et la question de la proportionnalité est en jeu.

Depuis le début de ce siècle et

l'énormité des attentats du 11 septembre 2001, le terrorisme a atteint le cœur des sociétés occidentales. Les gouvernements ont réagi avec vigueur, parfois au mépris des règles de l'État de droit et des

droits humains, comme l'ont montré, notamment, les scandales de la prison de Guantanamo et des prisons secrètes de la CIA.

Largement présenté comme

une nouvelle forme de violence, le terrorisme n'est pourtant pas un phénomène récent.

L'histoire en fait remonter les premières traces écrites au 1^{er} siècle après Jésus-Christ. Dans son article «*Lois contre le terrorisme et État de droit*», le professeur Frédéric Bernard donne l'exemple des Sicaires, des juifs extrémistes assassinant d'autres juifs, des notables collaborant avec l'occupant romain en Palestine.

Schématiquement, à l'ère moderne, on distingue quatre vagues: anarchiste, des années 1880 à 1930; nationaliste, des années 1900 à 1970; d'extrême gauche et d'extrême droite, de 1960 à 1990 environ; puis religio-identitaire, depuis la fin des années 1980.

Il y a une douzaine d'années, l'organisation non-gouvernementale [Centre Europe - Tiers Monde](#) procédait au recensement de toutes les actions menées au sein des instances internationales depuis le début des années 2000 au nom de la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de l'Europe, dont la Suisse est membre, a également suivi ce mouvement. En 1977, il a adopté une première convention. En 2003, après les attentats du 11 septembre, elle a été révisée puis une autre [convention](#) a été adoptée en 2005. Un [protocole additionnel](#) à cette dernière a été promulgué en 2015.

Le Conseil fédéral a proposé au parlement de ratifier la

convention et le protocole additionnel dans un [message](#) du 14 septembre 2018. Il suggère également de modifier quelques dispositions du Code pénal, notamment celle relative à l'organisation criminelle.

Sus à la proportionnalité

Lors de la [consultation préalable](#), la majorité des participants a approuvé le principe de l'adhésion à cette convention. Mais nombre d'entre eux ont insisté pour que le surplus de sécurité visé et le durcissement des bases légales préventives et répressives n'aillent pas de pair avec une restriction disproportionnée des droits fondamentaux.

Ils soulignent que le droit pénal n'était qu'un moyen parmi d'autres de lutter contre le terrorisme et le crime organisé. La prévention est appelée à jouer un rôle important, ainsi que la coordination entre États ou organismes internationaux - voir les pages 6505 et 6506 du [Message](#).

Pour sa part, Amnesty International requiert que chacun des éléments constitutifs des infractions à caractère terroriste soit précisément et suffisamment circonscrit, de manière à respecter le principe de légalité. L'Ordre des avocats genevois, quant à lui, s'oppose à la suppression de l'exigence du caractère criminel pour qu'une activité soit qualifiée de «*soutien à une organisation*

terroriste».

Sous la plume de Bertrand Reich, président de [l'Appel de Genève](#), l'organisation dit aussi craindre que la suppression de l'adjectif «*criminel*» mette en péril sa mission: négocier avec des groupes armés non étatiques, parfois considérés comme terroristes, pour les amener à se soumettre au droit de la guerre et aux conventions internationales.

Une menace également valable pour le CICR ou Médecins sans frontières, par exemple. L'Université de Genève s'inquiète d'ailleurs de ce danger, soulignant qu'une telle extension n'était pas exigée par la convention que le Conseil fédéral propose de ratifier.

Le projet de loi a été discuté juste avant la période de confinement par les commissions compétentes du Conseil des États. La majorité de la commission des affaires juridiques a partagé les craintes exprimées ci-dessus, contrairement à la commission de politique de sécurité.

Le 9 mars dernier, la Chambre des cantons a adopté la version de la commission de politique de sécurité. Le projet arrive en discussion devant le Conseil national ces prochains jours. La majorité de la commission du Conseil national a prévu d'exclure de toute peine les organisations humanitaires. Il faut espérer que la majorité des députés ne se laissera pas guider par l'émotion, mais qu'au contraire la raison et le respect du principe de proportionnalité l'emporteront.

Expresso

Les brèves de DP, à lire sur le site dans le Kiosque

A celui qui a, on donnera encore

L'automne passé, le parlement a fait passer la déduction fiscale par enfant de 6 500 à 10 000 francs, contre l'avis du Conseil fédéral. Aujourd'hui, toujours contre l'avis du gouvernement, il augmente le plafond des versements au 3e pilier déductibles du revenu imposable.

Ces deux décisions profitent d'abord aux revenus élevés, comme l'a rappelé en vain le Conseil fédéral. | *Jean-Daniel Delley - 05.06.2020*

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur domainepublic.ch pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Les ombres de la réussite helvétique

<https://www.domainepublic.ch/articles/36709>

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

https://s3.amazonaws.com/sustainabledevelopment.report/2019/2019_sustainable_development_report.pdf

<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/>

<https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/initiative-multinationales-responsables>

<https://www.artisansdelatransition.org/assets/etude-2020-investissements-co2-bns-fr.pdf>

<https://www.greenpeace.ch/fr/story-fr/54975/financeurs-crise-climatique/>

Jeux d'arcade

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-videos?TranscriptId=260481>

<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12678.pdf>

<https://www.rts.ch/info/regions/geneve/11350892-le-canton-de-geneve-prevoit-15-millions-pour-un-nouveau-filet-social.html>

Télétravail: miroir aux alouettes

https://www.rtbef.be/info/societe/detail_des-journees-de-12-heures-en-inde-le-droit-du-travail-victime-du-coronavirus-est-suspendu-pendant-3-ans?id=10503397

<https://www.uss.ch/themes/travail/detail/un-large-front-contre-l-allongement-du-temps-de-travail-au-besoin-avec-un-referendum>

https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/studien_berichte/Schlussbericht%20%C3%BCber%20das%20Pilotprojekt%20Vertrauensarbeitszeit%20bei%20Banken.pdf.download.pdf/Rapport%20final%20relatif%20au%20projet%20pilote%20%C2%AB%20Temps%20de%20travail%20bas%20sur%20la%20confiance%20%C2%BB.pdf

<https://hbr.org/cover-story/2017/11/the-case-for-good-jobs>

<https://techcrunch.com/2020/03/05/inside-the-effort-to-turn-startups-into-zebras-not-unicorns/>

<https://cockpit.gfsbern.ch/de/cockpit/homeoffice-barometer-2020/>

Retraites: la fable des trois piliers

https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_des_trois_piliers#cite_note-dhs-3

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen.html>

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.8206041.html>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19820152/index.html#a1>

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale.assetdetail.12527056.html>
https://www.bsv.admin.ch/dam/bsv/fr/dokumente/bv/vernehmlassungen/reform-bv-bericht-vnl.pdf.download.pdf/Bericht_BV-Reform%20FR.pdf
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8>
<https://www.domainepublic.ch/articles/35452>

Droits humains et lutte contre le terrorisme

<https://www.cetim.ch/product/lutte-anti-terroriste-et-respect-des-droits-humains/>
<https://rm.coe.int/090000168093e11d>
<https://rm.coe.int/090000168070d509>
<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/6469.pdf>
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/gesetzgebung/terror-europarat.html>
<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/6469.pdf>
<https://www.genevacall.org/fr/>

Espresso